

**Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**Porte-parole du Gouvernement**

Paris, le 10 février 2016

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Influenza aviaire : présentation de la stratégie d'éradication et des mesures de biosécurité**

Afin d'éradiquer le virus d'influenza aviaire hautement pathogène et afin de recouvrer et maintenir le statut indemne de la France, le Ministre de l'agriculture a mis en place, le 14 janvier dernier, en accord avec les professionnels du secteur, une stratégie ambitieuse au sein de la zone de production de palmipèdes du grand sud-ouest de la France.

Cette stratégie repose sur le principe de dépeuplement progressif de la zone, réduction progressive des populations de volailles s'étalant du 18 janvier 2016 au 2 mai 2016, de mise en place d'un vide sanitaire global, de repeuplement sous des conditions satisfaisantes de biosécurité, puis de maintien dans le temps d'un niveau de prévention et de protection des élevages de l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, deux arrêtés ont été publiés ce jour. Le premier complète les conditions de mise en œuvre des phases de dépeuplement, de vide sanitaire et de repeuplement, ainsi que les conditions dans lesquelles la zone de restriction pourra être levée. Ainsi, la remise en place d'animaux en zone assainie se fera avec l'obligation de tests de dépistages des animaux et de mesures de biosécurité adaptées.

Le second arrêté rend obligatoire l'adoption de mesures de biosécurité pérennes, indispensables à la protection sanitaire durable des élevages de volailles sur tout le territoire. Il entrera en application le 1er juillet 2016 et impose ainsi pour chaque unité de production des mesures adaptées à chaque type d'élevage. Afin de s'adapter aux spécificités des différents types d'élevage et en concertation avec les professionnels, l'arrêté s'appuiera sur des cahiers des charges professionnels.

Comme décidé lors de la réunion du 26 janvier entre le Ministre et l'ensemble de la profession de la filière volaille, la rédaction de cet arrêté a fait l'objet de plusieurs réunions techniques entre les services de la Direction générale de l'alimentation et les professionnels afin qu'il soit adapté à toutes les situations et spécificités des élevages présents sur le territoire national : type de volailles élevées, petite ou grande exploitation, exploitation d'animaux sous signe de qualité (label rouge par exemple) ou non.

**Stéphane LE FOLL rappelle l'importance de la mise en œuvre concrète de cette stratégie d'éradication indispensable à la pérennité de la filière et au renforcement de la confiance aux niveaux européen et international.**

---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane LE FOLL** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)